

## Question principale: responsabilités des multinationales

L'association Notre Droit a organisé le 12 juin 2017 à l'Hôtel Kreuz de Berne son colloque annuel, consacré surtout aux responsabilités des multinationales et à l'initiative populaire correspondante.

Le conseiller national *Beat Flach*, membre du comité directeur, a présenté au public une vue d'ensemble de l'actuelle évolution politique et juridique. Il a d'abord rappelé que l'an dernier, en unissant nos forces, nous sommes parvenus à rejeter l'initiative de mise en oeuvre. Il a formulé l'espoir que nous pourrions répéter ce succès en combattant l'initiative pour l'autodétermination, ainsi que celle pour l'interdiction de se dissimuler le visage, pour laquelle on recueille actuellement des signatures. On procède actuellement à l'examen préliminaire d'une nouvelle initiative populaire, celle sur l'abolition des APEA. Mais le combat contre l'initiative de mise en oeuvre a montré qu'on peut vaincre si l'on dispose d'arguments juridiques. Cela montre une évolution positive qui s'est d'ailleurs manifestée pour la votation sur la naturalisation facilitée pour personnes étrangères de la troisième génération.

L'orateur a rappelé que le Parlement examinait justement la révision de l'assurance vieillesse à l'approche de la votation populaire relative, fixée à septembre 2017. La révision de la législation sur les sociétés anonymes et celle du marché public sont notamment en rapport avec la responsabilité des multinationales. Dans les deux cas, le rapporteur a relevé une contradiction entre l'aspiration à un marché ouvert et la protection du marché indigène. En outre, il a montré qu'il y a du pour et du contre quand l'introduction d'une nouvelle loi ou ordonnance permet d'abolir une norme existante et d'endiguer le flot de réglementations, mais cause d'énormes difficultés d'application.

Au cours de la discussion sur l'évolution actuelle du droit, on a souligné l'élaboration de règlements de plus en plus nombreux dont la compatibilité avec la constitution est douteuse. Ainsi, à propos de la révision de la loi sur la protection des données, on se demande si la Confédération est vraiment compétente pour prescrire aux cantons les règles correspondantes. Le rapporteur *Beat Flach* a déclaré que le Parlement est conscient du problème. On aborde le sujet, et tout en travaillant on fixe son attention sur la question. Un aspect important, auquel il faudrait prendre garde à propos de la protection des données, est le fait que la réalité vivante diffère des circonstances sur lesquelles se base la constitution fédérale. Au cours des dernières années, la technologie a fort évolué; en particulier, lorsqu'on fixe les dispositions constitutionnelles, on n'a aucune idée des possibilités et des dangers de l'internet pour la protection des données.

Cela dit, le président *Ulrich E. Gut* passa à la seconde partie du colloque, centrée sur la responsabilité des multinationales. D'ores et déjà, les ONG voudraient bien se servir des minces fondements juridiques existants pour inciter les multinationales à tenir compte des valeurs éthiques. Que peut-on atteindre de la sorte? Quelles possibilités complémentaires offre l'initiative populaire fédérale "Entreprises responsables - pour protéger l'être humain et l'environnement" (initiative pour des multinationales responsables; cf. texte FF 2015 3245)?

*Markus Mugglin*, membre du comité directeur de l'Association suisse de politique étrangère et auteur de l'ouvrage "Konzerne unter Beobachtung. Was NGO-Kampagnen bewirken können", a exposé au public des principes fondamentaux répondant aux questions que lui posait l'initiative pour des multinationales responsables. Il a notamment décrit les changements nationaux et internationaux ayant affecté l'économie et les droits humains au cours des dernières décennies. Des pressions croissantes se sont exercées sur certaines entreprises multinationales, du procès de 1974 contre l'ouvrage "The Baby Killer" attaquant Nestlé, et de l'action de femmes à Frauenfeld contre des bananes trop bon marché (1973), aux déclarations de Stephan Schmidheiny, il y a 25 ans, appelant à un "changement de cap". A la même époque, des ONG hostiles à la mondialisation se sont elles-mêmes mondialisées en organisant des campagnes planétaires. Le rapporteur a souligné que Nestlé jouit maintenant d'une bonne réputation et que les grandes banques UBS et CS mettent l'accent sur le développement durable. Les investissements durables croissent à un taux qui dépasse parfois les 100 %. Néanmoins, en Suisse et pour l'UBS et CS, ces investissements se situent au-dessous de 10 %; dans le cas délicat du financement des charbonnages, l'UBS et CS ont encore du retard à combler, comme le note l'organisation Banktrack.

En ce qui concerne la responsabilité de multinationales, Mugglin a relevé une dynamique conflictuelle typique, par exemple dans les cas de Nestlé et du travail des enfants. Le scandale surgirait d'emblée dans les médias en suscitant des émotions, ce qui nuirait à la réputation de l'entreprise et donc à la marche des affaires; cela affecterait notamment le secteur des biens de consommation. Les ONG se mettraient alors en mouvement, agissant mondialement de façon coordonnée. Dans une dernière phase, les Etats-Unis entreraient en jeu grâce à leurs possibilités d'ouvrir un procès contre des pratiques commerciales même à l'extérieur de ce pays (Alien Tort Claims Act).

Ces dernières années sont nées sur la responsabilité des multinationales des prescriptions en partie facultatives et en partie sans engagement légal. C'est le cas des Directives de l'OCDE pour sociétés multinationales, du Global Compact de l'ONU, des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Ces textes sans engagement légal constituent la base de l'Initiative pour des multinationales responsables. Celle-ci est discutée à un moment où la Suisse, là-dessus, est en retard par rapport à l'Union européenne. Toutefois, en Suisse même, certaines voix se prononcent contre de nouvelles mesures juridiques, déclarant qu'il suffit de fortifier la conscience de l'économie à cet égard.

L'orateur résume: les choses, dit-il, ont bien changé. L'économie reconnaîtrait qu'on doit respecter les droits de l'homme. On en serait souvent venu à considérer le développement durable comme faisant partie du quotidien. Les entreprises suisses auraient même pris conscience de leur responsabilité quant au commerce équitable, c'est-à-dire au programme de livraison. Mais on attendrait encore une mutation radicale. Les finances durables ne seraient toujours que des créneaux du marché; les investissements suisses seraient adaptés à une consommation extrême des ressources; la neuvième partie seulement des entreprises suisses se conformerait aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme; peu d'entre elles informeraient systématiquement sur les questions de l'environnement. En outre, les médias révéleraient sans cesse de nouveaux cas reprochant à des multinationales de se comporter de façon répréhensible: il faudrait alors craindre un contrecoup.

Après cet exposé, *Dick Marty*, ex-conseiller aux Etats, a présenté l'Initiative pour des multinationales responsables. Il a d'abord rappelé qu'on abuse souvent d'initiatives populaires pour pratiquer du marketing politique; dans ce cas, néanmoins, il juge cet instrument nécessaire et la passivité de la Suisse inquiétante. Le grand immobilisme de notre système juridique, dit-il, contraste avec le dynamisme de l'économie. Les multinationales seraient parfois plus puissantes que les Etats où ils sont actifs; Marty estime que la Suisse a le devoir de préserver les droits de la personne même quand les affaires se font à l'étranger. Pour garantir la protection d'éventuelles victimes, il faudrait des moyens légaux efficaces ou de bons mécanismes de mise en oeuvre; des textes non impératifs ou de simples recommandations ne suffiraient point. C'est là qu'interviendrait l'initiative pour des multinationales responsables: elle voudrait assurer le respect des droits de la personne et de l'environnement par l'économie en Suisse et à l'étranger, en stipulant l'obligation d'agir avec soin et diligence, ainsi que des mécanismes efficaces de contrôle, et surtout des dommages-intérêts impératifs. Cela n'impliquerait aucune responsabilité pénale, contrairement à un argument souvent invoqué par la partie adverse. Pour justifier ses prétentions, la partie lésée devrait prouver par une action civile les dommages subis, et les entreprises pourraient se libérer de la responsabilité, pourvu qu'elles aient agi avec le soin et la diligence requis.

La Suisse, a conclu Marty, doit se souvenir que certaines des plus grandes entreprises du monde ont leurs sièges principaux chez nous. Elle devrait donc se rendre compte de sa responsabilité, au lieu d'attendre tranquillement que l'économie se règle toute seule; sinon, la bonne réputation du pays en souffrirait fort. Il suffit d'un coup d'oeil derrière nos frontières pour voir que la Suisse clopîne derrière d'autres pays européens quant à la responsabilité des multinationales; la France, par exemple, a déjà promulgué une loi en la matière.

Au cours de la discussion sur l'initiative pour des multinationales responsables, le public s'est demandé si un instrument juridique est vraiment le bon moyen de résoudre ce problème. On a relevé aussi bien la supériorité de normes juridiques impératives que les avantages de simples recommandations, en soi plus bienveillantes pour l'économie, en passant par une éventuelle législation de mise en oeuvre. Toutes les interventions ont relevé qu'il faut absolument poursuivre les buts de l'initiative pour des multinationales responsables, quelle que soit la forme juridique concrète de ces prescriptions.

*Regina Meier, Dr en droit*

*Traduction : Guiu Sobiela-Caanitz, Dr phil*